

ARTICLE 1. CONTEXTE ET OBJET DU PROGRAMME

La société BERNER Belgen N.V. S.A. Succursale de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce B 26459, dont le siège social est situé à Luxembourg – Howald 105b Rue des Bruyères (ci-après désignée « BERNER »). est l'organisateur d'un programme de fidélisation nommé Alliance Pro Expert (ci-après le « Programme »).

Ce Programme, s'adresse aux clients professionnels de BERNER. Il permet aux clients BERNER devenus adhérents, d'accumuler des points en fonction de leurs achats de produits BERNER et de les convertir en cadeaux ou en avantages professionnels pour leur entreprise, et de gérer leur compte points, au moyen d'un site internet dédié : *allianceprobyberner.lu*.

Toute adhésion au Programme implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participants.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Adhérent : la personne morale (ou la personne ayant l'accord du représentant légal à participer à ce programme) ou en cas d'entreprise individuelle, la personne exerçant l'activité professionnelle, qui participe au Programme mis en place par BERNER et qui, si ses résultats le lui permettent, cumuler des Points Alliance Pro échangeables contre des Cadeaux.

Cadeaux : Tout produit ou prestation de service fourni par le Prestataire en conversion par l'Adhérent, de tout ou partie des Points Alliance Pro.

Inscription : Première étape du processus d'adhésion consistant à identifier un certain nombre de renseignements de l'Adhérent.

Activation : Deuxième et dernière étape du processus d'adhésion consistant à confirmer l'Inscription et à compléter les informations client le cas échéant. Elle rend la participation de l'Adhérent au Programme possible et permet la collecte de Points Alliance Pro, sous réserve de l'article 4 ci-après.

Prestataire : Société en charge de la gestion du Programme, pour le compte de BERNER.

Points Alliance Pro : Points reçus dans le cadre du Programme pouvant être échangés contre un ou plusieurs Cadeaux par l'Adhérent.

Site : Site Internet *www.allianceprobyberner.lu* ouvert aux Adhérents au Programme.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ACCÈS AU PROGRAMME ET AUX DIFFERENTS NIVEAUX D'ADHERENT

« Alliance Pro Expert » est un programme de fidélisation, s'adressant exclusivement aux clients professionnels de la société BERNER établis au Luxembourg .

ARTICLE 4. L'ADHÉSION AU PROGRAMME ALLIANCE PRO EXPERT

1. Le client peut se voir proposer l'adhésion au Programme (pré-inscription), qu'il sera libre d'accepter ou de refuser.

L'adhésion au Programme est entièrement gratuite.

L'Adhérent au Programme et le bénéficiaire des Cadeaux est **la personne morale client de BERNER** ou en cas d'entreprise individuelle, la personne physique exerçant l'activité professionnelle.

L'adhérent est le seul destinataire des communications et envois de BERNER dans le cadre du Programme.

L'Adhérent, tel que ci-avant défini, souhaitant adhérer au Programme suit la procédure d'Inscription, laquelle se déroule sur le Site, à l'adresse internet : <http://www.allianceprobyberner.lu>, au cours de laquelle il indique un certain nombre de renseignements, tels que demandés sur le Site.

Le client de BERNER ne devient Adhérent au Programme que par la procédure d'Activation, laquelle consiste à valider son adhésion en cliquant sur le lien internet reçu à l'adresse email renseignée au cours de l'Inscription.

2. Une fois l'Activation réalisée par l'Adhérent, BERNER lui adresse un email en confirmant qu'une procédure d'adhésion a été réalisée par l'Adhérent, et qu'il est désormais membre du Programme.

3. En l'absence d'opposition écrite par lettre recommandée de la part de l'Adhérent dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du email ci-avant visé au point 2, la date de première présentation faisant foi, l'Adhérent, est réputé :

- avoir accepté son adhésion au Programme ;
- avoir certifié que la souscription au Programme n'est pas contraire à la réglementation qui lui est applicable, à des usages en vigueur, ni ne constitue en aucune manière la violation d'une charte interne, d'un règlement intérieur ou d'un code de déontologie ;
- avoir accepté le présent règlement.

4. Un mot de passe et un nom d'utilisateur personnels sont attribués par la plate-forme du Programme à l'Adhérent afin de lui permettre d'accéder au Site, une fois l'Activation réalisée par l'Adhérent. A la première connexion de l'Adhérent au Site, il sera tenu de les modifier. Les identifiants sont uniques, personnels et strictement confidentiels, le Prestataire s'engageant à en préserver la confidentialité.

L'Adhérent demeure seul responsable de l'usage qui pourrait être fait des éléments d'identification précités, tant par lui que par tout tiers à qui il pourrait les avoir transmis, toute utilisation étant réputée de manière irréfragable constituer une utilisation du Site par l'Adhérent, ce que celui-ci déclare accepter expressément.

Le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre l'accès au Site en cas de suspicion d'utilisation des éléments d'identification par une tierce personne ou en cas d'utilisation simultanée par plusieurs personnes des éléments d'identification propres à l'Adhérent et ce, jusqu'à régularisation de la situation.

L'Adhérent s'engage à notifier sans délai au Prestataire tout vol ou rupture de la confidentialité des identifiants dès lors qu'il en a connaissance. Tout risque de vol ou d'utilisation frauduleuse des Points Alliance Pro sera sous la responsabilité de l'Adhérent. BERNER et le Prestataire déclinent donc toute responsabilité à ce titre.

6. L'inscription est limitée à une seule participation par client (même numéro d'immatriculation au RCS, même numéro client...).

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

Le Programme permet aux Adhérents d'accumuler des Points Alliance Pro, lors de leurs achats effectués auprès de BERNER au cours de l'année civile.

En tout état de cause, l'Adhérent ne pourra bénéficier de Points Alliance Pro, que pour ses achats postérieurs à la date d'Activation du Programme.

En fonction du nombre de Points Alliance Pro acquis et accumulés par l'Adhérent, celui-ci pourra convertir les Points Alliance Pro en Cadeaux, constitués de produits ou de services, en se connectant au Site dédié.

Les Points Alliance Pro n'ont aucune valeur marchande, ils ne peuvent être en aucun cas échangés contre des espèces. Ils sont uniquement convertibles en produits ou services présentés sur la boutique du Site dédié : *allianceprobyberner.lu*.

Les Points Alliance Pro, attribués au cours d'une année civile, sont valables jusqu'au dernier jour de l'année civile concernée. Passée cette date de validité, les Points Alliance Pro sont définitivement perdus et périmés, ce que l'Adhérent reconnaît et accepte expressément.

La liste descriptive des produits et services proposés par le Prestataire à titre de Cadeaux, le nombre de Points Alliance Pro nécessaires pour en bénéficier, figurent sur le Site dédié : *allianceprobyberner.lu*.

BERNER se réserve la faculté, à tout moment, de modifier le contenu du catalogue des Cadeaux ainsi que le nombre de Points Alliance Pro nécessaires en vue de leur obtention, en fonction notamment de leur disponibilité auprès des fournisseurs ou des éventuelles augmentations ou baisses de valeur dont ils pourraient faire l'objet, étant précisé que ces modifications entreront en vigueur immédiatement, pour toute commande postérieure aux modifications, telles qu'elles apparaîtront sur le Site.

BERNER ne saurait garantir que les Cadeaux proposés dans le catalogue du Prestataire correspondront pleinement aux besoins de l'Adhérent.

D'une manière générale, BERNER n'est en aucune manière responsable de la qualité, de la conformité et de l'utilisation des Cadeaux proposés par le Prestataire, et ne garantit pas de disposer de stocks suffisants pour satisfaire toute commande de Cadeau par un Adhérent.

Les Cadeaux obtenus par l'Adhérent ne sont ni transférables, ni échangeables, ni remboursables en espèces ou toute autre forme de crédit, ni échangeables contre d'autres Cadeaux.

Le barème d'accumulation de Points Alliance Pro, les règles d'attribution des Points Alliance Pro ci-après visées à l'article 6 ainsi que la version en cours de validité du présent règlement sont mentionnés sur le Site.

Ces éléments pourront être modifiés à tout moment par BERNER (et pour le présent règlement dans les conditions visées ci-après à l'article 10), ce que l'Adhérent comprend et accepte expressément, étant précisé que les modifications du barème et des règles d'attribution ci-avant visés entreront en vigueur immédiatement, pour toute commande postérieure aux modifications, telles qu'elles apparaîtront sur le Site.

BERNER ne saurait être tenue responsable de toute perte ou dommage subi à la suite d'une défaillance d'accès au Site.

ARTICLE 6. REGLES D'ATTRIBUTION DES DIFFÉRENTS POINTS ALLIANCE PRO

Les différents Points Alliance Pro, sans qu'il ne s'agisse d'une liste limitative, BERNER se réservant la faculté de créer de nouvelles catégories de Points Alliance Pro, sont :

lors de l'adhésion de tout Adhérent au Programme, sous réserve de l'article 4 ci-avant.

pour chaque euro d'achat sur les produits éligibles, tels que présentés sur le Site.

Ils sont crédités au plus tard le mois qui suit la date de commande.

des promotions ponctuelles soumises aux conditions qui sont

communiquées aux Adhérents par différents canaux (numérique, postal, téléphonique..) et dont les informations sont disponibles auprès des représentants de BERNER.

Les offres peuvent être personnalisées aux métiers et profils des Adhérents.

ARTICLE 7. UTILISATION DES POINTS ALLIANCE PRO

L'Adhérent, sera seule responsable de la destination donnée aux Cadeaux livrés, dont l'utilisation doit rester liée à l'exploitation.

Concernant la livraison des Cadeaux commandés, elle se fera en principe au siège de l'entreprise participante et adressée à l'attention de l'Adhérent. Pourra toutefois être modifié, dans ce cas ce dernier assumera la total responsabilité de cette livraison.

Il déchargera ainsi de toute poursuite inhérente à cette demande, BERNER et le Prestataire.

Il revient au Prestataire la charge de gérer les Points Alliance Pro, et leur conversion. Il pourra seul en être tenu responsable.

ARTICLE 8. ANIMATION DU PROGRAMME

1. Les différents supports d'animation du Programme sont le Site *allianceprobyberner.lu*, les promotions ponctuelles soumises à conditions qui sont communiquées à l'Adhérent par différents canaux (numérique, postal, téléphonique).

2. Les informations concernant l'Adhérent sont nécessaires à la gestion du Programme.

L'Adhérent s'engage durant toute la durée de sa participation au Programme, à communiquer à BERNER des informations exactes qui devront être mises à jour dans les meilleurs délais. L'Adhérent est seul responsable de la validité des données qu'il communique sur le Site.

Les informations ainsi obtenues seront transmises au Prestataire pour les stricts besoins de l'exécution du Programme, ce que l'Adhérent reconnaît et accepte. Ces informations sont utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- mise à jour et enrichissement des informations relatives à l'Adhérent dans les fichiers clients de BERNER ;
- Gestion du Programme et conversion des Points Alliance Pro par le Prestataire (ex : comptabilisation des Points Alliance Pro) et information de l'Adhérent, notamment via un relevé de point disponible sur le Site ;
- lutte contre la fraude.

L'Adhérent autorise BERNER, par l'Activation de son inscription, à lui adresser des offres commerciales ou des informations sur son Programme par tout canal disponible y compris via SMS.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 24 octobre 1995 directive 95/46/CE, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant au service client de BERNER : loyalty@berner.lu

ARTICLE 9. LA BOUTIQUE DU PROGRAMME

1. Les Cadeaux commandés par l'Adhérent sont uniquement à destination professionnelle.

2. En cas de rupture de stock ou d'indisponibilité des produits ou services constituant les Cadeaux, BERNER offrira à l'Adhérent le choix entre les deux options suivantes :

- obtenir que les Points Alliance Pro convertis pour la commande de Cadeaux concernée, lui soient re-crédités ;

- recevoir un ou plusieurs autres articles aux caractéristiques similaires ou de valeur égale ou supérieure, proposés par BERNER parmi le catalogue de Cadeaux, les Points Alliance Pro convertis pour la commande de Cadeaux concernés étant consommés.

Pendant la durée du Programme, certains des produits constituant les Cadeaux figurant au catalogue seront amenés à être remplacés par d'autres produits, avec des versions plus avancées ou renouvelées. Dans ce cas, les Adhérents ne disposeront pas du choix entre les deux options ci-avant visées.

3. Les Adhérents peuvent retourner tout Cadeau endommagé ou défectueux dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de celui-ci, dans les conditions ci-après visées.

A l'expiration de ce délai, le Cadeau commandé et reçu par l'Adhérent ne pourra plus être retourné.

Pour que la demande de retour d'un Cadeau soit acceptée par BERNER, les Adhérents doivent avoir, en présence du transporteur, vérifié le nombre de colis (tel qu'indiqué sur le bordereau de livraison) et leur contenu et émis des réserves auprès du transporteur à la livraison.

S'il manque un ou plusieurs colis, les Adhérents doivent accepter la livraison en indiquant sur le bordereau de transport le nombre de colis et d'articles manquants.

Si le colis est détérioré ou s'il présente des traces de choc, les Adhérents doivent refuser le colis et indiquer sur le bordereau de transport la mention « Colis refusé, colis détérioré ».

Les Adhérents doivent également vérifier l'état des produits à l'intérieur des colis, même si ces derniers ne présentent pas de traces de choc ou ne sont pas détériorés, dès lors que les produits peuvent subir certaines détériorations lors de manipulations brusques.

En tout état de cause les frais de retour sont à la charge des Adhérents, sauf meilleur accord, le cas échéant, des fournisseurs des produits à BERNER.

4. Sous réserve des dispositions des articles 9.2 et 9.3 ci-avant, les Cadeaux commandés par les Adhérents ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange par d'autres articles pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10. DURÉE DU PROGRAMME ET RENOUVELLEMENT

BERNER se réserve le droit, à tout moment, de, modifier, interrompre temporairement ou définitivement sans indemnité tout ou partie du Programme et du présent règlement, notamment en cas de changement législatif ou réglementaire ou de toute décision

émanant d'une autorité administrative ou judiciaire affectant de manière substantielle le Programme ou en cas de force majeure.

En cas de modification du présent règlement, les modifications apportées feront l'objet d'une information sur le Site, avant leur application. La date de mise en application du nouveau règlement sera mentionnée sur le Site. Toute commande de Cadeau effectuée à compter de cette date sera réputée effectuée sous l'empire du nouveau règlement.

En cas d'arrêt du Programme, l'information sera communiquée à l'Adhérent sur le Site. L'Adhérent disposera alors d'un délai d'un mois avant la date de prise d'effet de l'arrêt du Programme pour procéder à la conversion des Points Alliance Pro sauf interdiction législative, réglementaire, administrative ou judiciaire.

A la date de prise d'effet de l'arrêt, les Points Alliance Pro non convertis par l'Adhérent seront définitivement perdus. L'Adhérent renonce à toute réclamation envers BERNER ou le Prestataire à ce titre.

L'Adhérent peut à tout moment interrompre sa participation au Programme en envoyant un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à BERNER, signé du représentant légal, avec préavis d'un mois. Tous les Points Alliance Pro non convertis à la date d'effet de la résiliation seront perdus.

Le Programme peut être arrêté sans préavis ni indemnité par BERNER dans les cas suivants :

- Suite à une procédure de blocage de compte pour non-respect de tout ou partie de ses obligations contractuelles avec BERNER par l'Adhérent au titre de leurs relations commerciales, ou pour non-respect du présent règlement ;
- L'Adhérent fait l'objet d'une procédure collective (sous réserve des dispositions légales applicables)
- En cas de changement de contrôle de l'entreprise exploitant l'établissement de l'Adhérent ;
- En cas de fermeture définitive de l'entreprise exploitant l'établissement de l'Adhérent.

BERNER communiquera par courrier recommandé avec accusé de réception la fin du Programme à l'Adhérent, tous les Points Alliance Pro non convertis à la date de première présentation étant perdus. L'Adhérent renonce à toute réclamation envers BERNER ou le Prestataire à ce titre.

ARTICLE 11. RÈGLEMENTATION

L'Adhérent s'engage à respecter les lois et règlements applicables, y compris ceux ayant trait aux taxes en vigueur dans leur pays de résidence fiscale.

L'attribution des Cadeaux (objet ou service) est soumise aux règles fiscales en vigueur et doit notamment à ce titre être déclarée auprès des organismes compétents.

L'Adhérent assume l'entière responsabilité de l'utilisation des Points Alliance Pro, et est donc seul responsable et fera son affaire personnelle du paiement des impôts, taxes et charges de toutes natures liés aux Cadeaux (objet ou service). Il fera toutes les déclarations nécessaires à cet effet, dont les déclarations, notamment en cas de remise d'un ou plusieurs Cadeaux à une personne physique employée par l'Adhérent.

Il appartiendra à l'Adhérent d'informer les éventuels bénéficiaires personnes physiques des Cadeaux, que ceux-ci constituent des avantages en nature, soumis à déclaration fiscale notamment.

L'Adhérent renonce à tout recours de ces chefs à l'encontre de BERNER et garantit ce dernier contre tout recours exercé par un tiers, y compris les autorités fiscales et sociales, sur ces fondements.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

L'Adhérent répond à l'égard de BERNER et des tiers - y compris les autorités fiscales et sociales - des conséquences de sa participation à ce Programme.

L'Adhérent s'interdit d'obtenir ou de tenter d'obtenir frauduleusement des Points Alliance Pro.

Toute fraude ou abus dans le cadre du Programme, peut entraîner des poursuites administratives et/ou judiciaires intentées par BERNER.

L'Adhérent s'engage à respecter les conditions générales de vente et d'utilisation des Cadeaux du Prestataire, disponibles sur le Site.

Il est expressément interdit à l'Adhérent d'exploiter, d'imiter, reproduire le Programme et/ou la marque BERNER et son logo et d'une manière générale toute représentation graphique apparaissant sur le Site pour quelque raison que ce soit.

Tout manquement par l'Adhérent au présent règlement, tout comportement de l'Adhérent préjudiciable aux intérêts de BERNER pourra entraîner son exclusion du Programme, sans préavis ni indemnité, et la suppression des Points Alliance Pro acquis, et ce, sans préjudice des possibilités d'action en justice par BERNER.

D'une manière générale, BERNER n'assume aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation des Points Alliance Pro par l'Adhérent, et ne sera en aucune manière responsable d'une adhésion non autorisée, et ne souscrit à aucune obligation de conseil, de mise en garde, de surveillance ou de vérification quant à la véracité et l'authenticité des déclarations de l'Adhérent.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

1. Le Programme est soumis et régi par le droit luxembourgeois. Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du Programme, sera soumis au Tribunal de Commerce de Luxembourg.